



Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

« Grand Sud, Terres de Volcans »

FICHE ACTION 19.2.1 - 7

Accompagnement des petits commerces et services de proximité

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 - 7	Accompagnement des petits commerces et services de proximité de qualité
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Rédacteur		GAL GRAND SUD « TERRES DE VOLCANS »
Date d'agrément en comité		V1 du 04 mai 2017 ; V2 du 5 juillet 2018

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIFS DU TYPE D'ACTION

a) Objectifs

Rappel PDRR : *Visé à intensifier l'attractivité des commerces de proximité dans les quartiers des Hauts, d'une part pour répondre à l'évolution d'une population nouvelle, à l'accueil touristique mais également à concourir au désenclavement économique des « écarts » autour du concept de boutique des Hauts. Développer le commerce de proximité en visant l'excellence et la différenciation.*

Sur l'ensemble de La Réunion, le commerce alimentaire de proximité représente 2045 établissements dont 40% composés de commerces d'alimentation générale et supérettes. Les Hauts comptent 375 établissements, soit 18% de l'ensemble.

On recense 153 établissements sur les Hauts du Grand Sud, soit 41% de l'effectif total. 41% emploient des salariés et l'effectif moyen est de 3 salariés. Il est de 1,32 salarié sur l'ensemble des 153 établissements qui emploient de façon directe 355 personnes.

Le renforcement de l'appareil commercial sur la bande littorale et la diversification de l'offre avec la création centres commerciaux et de zones commerciales périphériques ont modifié les comportements d'achats des ménages ; la grande distribution captant alors près de 80% des dépenses commercialisables en alimentaire.

Ainsi, le secteur se caractérise principalement par :

- des entreprises de petite taille (près de trois entreprises sur quatre ont une surface de vente de moins de 100 m², la moyenne de la profession étant de 78 m²).
- une part prépondérante des effectifs non-salariés.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire d'apporter un appui à la structuration de filières économiques, et notamment des petites entreprises qui constituent les acteurs clés au cœur de la démarche filière. Ces entreprises, éloignées des infrastructures et du marché des cœurs urbains d'agglomération, ont besoin d'accompagnement pour développer les atouts liés à leur environnement rural et apporter une différenciation qualitative sur leurs produits et services.

L'objectif recherché dans le cadre de Leader pour les Hauts du Sud est de redynamiser plus particulièrement le secteur du petit commerce de proximité qui, tendanciellement, disparaît du paysage rural des Hauts. Ce sont pourtant des témoins importants de l'organisation sociale des Hauts. Ils peuvent continuer à être présents sur le territoire à condition d'affronter différemment la difficile et inégale concurrence du littoral et des grandes entreprises commerciales.

Il s'agira donc de rechercher des dynamiques de réseaux et de faire mutualiser des moyens sur des territoires où la création d'entreprises et l'innovation sont difficiles. Pour cela, il faudra structurer l'offre commerciale de proximité afin de la pérenniser, notamment en s'appuyant sur l'attractivité économique des bourgs et les nouvelles attentes des consommateurs. Dans cette perspective, les petits commerces de proximité bénéficieront d'un appui favorisant l'émergence d'un réseau commercial de qualité autour d'un nouveau concept « La Boutik », qui devra intégrer les nouveaux besoins de la population au sein de structures commerciales traditionnelles garantes d'une identité des Hauts.

Nota : Cette fiche est complémentaire à la mesure OPARCAS et propose le financement d'une démarche d'animation.

b) Quantification des objectifs

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de réalisation Unité de mesure	Valeurs		
	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire 2018
Total dépenses publiques €		€	€
360.000		360.000	90.000

Indicateurs spécifiques

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Cible
Commerces concernés et suivis	nombre	20

c) Descriptif Technique

1 - Mission diagnostic : Analyse fonctionnelle des espaces et identification des modifications à réaliser afin d'améliorer les conditions d'exploitation du point de vente.

2 - Mission d'assistance : Implantation et réorganisation du point de vente découlant des préconisations et des pistes d'amélioration identifiées dans la mission d'expertise

3 - Mission d'expertise : Identifier les principaux services qui peuvent être potentiellement mis en place pour conforter l'attractivité du commerce de proximité.

Exemple : point colis-poste, services liés au tourisme, cyber point photocopie-scanner, services liés à la

dépendance, service transfert d'argent, « compte facile », application « zot boutique »....
Rédaction fiches « services » et modalités de mise en œuvre.

4 - Mise en réseau des « boutik » et animation d'une plateforme collaborative dédiée.

Créer un espace « boutik » et adapter l'interface de l'outil collaboratif facilitant la diffusion et le partage d'informations, la veille sectorielle et la remontée des attentes des professionnels.

5 - Construction d'un plan de communication axé sur les nouveaux services, la proximité, le choix et l'accueil dans les magasins de proximité. Proposer des supports adéquats en lien avec le territoire.

d) Type de soutien : Subvention directe basée sur les dépenses éligibles

e) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques

III. NATURE DES DÉPENSES RETENUES/NON RETENUES

a) Dépenses retenues

- Frais de personnel nécessaires à la réalisation de l'opération (salaires, charges sociales, cotisations patronales et salariales)
- Frais de déplacement de l'animateur (calculer selon un barème d'indemnisation kilométrique en vigueur au sein de la structure et proposé avec le contrat. Ce barème ne peut excéder celui proposé par l'administration fiscale dans le cadre du calcul des frais réels).
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directs éligibles (rémunérations, charges salariales, patronales,)
- Prestations d'études ou d'ingénieries
- Acquisitions de matériels et d'équipements en première dotation
- Prestations liées à des actions de promotion et de communication

b) Dépenses non retenues

- Salaires, charges sociales et frais de structure, de déplacement et missions ne concourant pas directement à la mise en œuvre du projet
- Besoins en fonds de roulement, acquisitions foncières, et matériels roulants motorisés
- Dépenses acquittées en numéraires > 1000 €
- Construction et réhabilitation de bâtiments
- Frais non justifiés ou non facilement contrôlables

IV. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Organismes pouvant justifier de compétences reconnues dans le domaine de l'activité commerciale et de connaissances approfondies du territoire réunionnais et du sud en particulier.

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

- Chambres consulaires
- Structures privées d'expertise en gestion et développement d'entreprises

b) Localisation (au sens du lieu de réalisation de l'action)

Le projet est mis en œuvre dans le périmètre des Hauts du Sud, quelle que soit la localisation du siège social ou de l'adresse principale du demandeur.

Zone des Hauts des communes du GAL Grand Sud (10 communes faisant partie de la CIVIS et de la

CASUD) - La limite des hauts correspond aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion – n°2007-296 du 05 mars 2007 – aire adhésion et cœur du parc national.

Toutefois, selon la mesure 19 du PDR – *Soutien en faveur du développement local au titre du LEADER*, **cette limite n'exclue pas pour autant des interventions possibles hors de cette zone, dès lors qu'elles servent les stratégies de développement local portées par le GAL.**

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Le programme de développement rural de La Réunion FEADER 2014-2020
- Tout document d'orientation relatif à l'activité commerciale mise en œuvre sur le territoire
- La Charte du territoire du Parc National de La Réunion
- Les documents d'urbanisme en vigueur (SAR, SCOT, PLU)

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

d) Composition du dossier (en annexe)

Pièces constitutives communes à l'ensemble des dossiers

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Le bénéficiaire sera sélectionné dans le cadre d'un appel à projet lancé par le service instructeur.

a) Principes de sélection

Les réponses à l'appel à projet devront respecter un cahier des charges fourni par le GAL Grand Sud. A l'issue des délais de consultation, les offres reçues seront analysées en comité technique du GAL, suivant les critères de sélection retenus. A l'issue de cet examen, il émettra un avis sur les différentes offres qui seront présentées au Comité de Programmation du GAL qui procédera au choix de l'organisme retenu.

b) Critères de sélection

Critères de sélection	Points
Connaissance du secteur commerce et services	5
Connaissance du tissu économique des Hauts	5
Méthodologie d'intervention	6
Aptitude au travail en réseau	4
Total	20

VI. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique :

Oui x Non

Préfinancement par le cofinancier public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui x Non

Oui x Non

Taux de subvention au bénéficiaire : 100% (FEADER et contreparties)

Plafond éventuel des subventions publiques : pas de plafond

Plan de financement de l'action :

Montant Dépenses totales (hors taxes) (€)	Taux d'intervention par Publics (%)						Bénéficiaire
	FEADER	Département	Etat	Région	EPCI	Autre public	
360.000	75			25			-

Mobilisation d'avance FEADER possible à hauteur de 50%. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

- Descriptif détaillé du mode de calcul : cf annexe 3
- Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) : néant

VII. INFORMATIONS PRATIQUES

●Lieu de dépôt de dossier :

GAL GRAND SUD – Terres de Volcans
135 rue Benjamin Hoarau
97430 LE TAMPON

●Où se renseigner / auprès du **Service instructeur** :
GAL Grand Sud

VIII. LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 : Composition du dossier
- ANNEXE 2 : Obligations spécifiques du demandeur
- ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide